



SOCIETE CHARENTAISE DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Projet de PLU de Marsac**  
**Enquête publique ouverte du 6 novembre au 7 décembre 2007**  
**Observations de Charente Nature**

Baignée par de nombreux méandres de la Charente, la commune de Marsac offre un ensemble de sites très particuliers et par ailleurs soumis aux crues du fleuve. Plusieurs études avaient déjà repéré l'intérêt de ces espaces et défini ZNIEFF et zones Natura 2000. Le projet de PLU a bien pris en considération la Charente et son lit majeur, les zones inondables mais aussi les prairies naturelles et les espaces boisés spécifiques en les plaçant en zone naturelle et en classant les haies.

Plusieurs autres « zones naturelles » ont été constituées de part et d'autre de la commune au gré d'autres espaces remarquables. Fidèle à son objectif de développement durable, le projet de PLU fait une bonne place à ces zones qui doivent éviter de grands bouleversements.

Toujours dans cet esprit, il nous semble :

1 – Que le projet doit préserver d'autres haies, en les classant. En particuliers certaines haies en bordure de routes et chemins, en lignes de crête mais aussi perpendiculaires aux pentes. Ces éléments font du paysage contribuent aussi à l'enrichissement de la biodiversité et jouent un rôle nécessaire à l'agriculture et contre l'érosion éolienne.

2 – Que le projet doit aussi permettre la pérennité de la ferme « du Petit Colibri » dont le mode d'exploitation, aussi bien que le classement en zone N, contribue à la préservation de cette richesse de la commune.

C'est pourquoi nous considérons que cette exploitation, pleinement cohérente avec projet de développement durable, doit trouver sa place. Nous demandons qu'un dispositif soit recherché pour permettre le maintien de cette ferme. Des bâtiments sont nécessaires à cette forme d'exploitation, mais alors qu'une simple extension des constructions serait néfaste au milieu naturel, ce mode d'exploitation se révèle être positif pour l'environnement.

Cette exploitation doit pouvoir exister à proximité de la station d'épuration, si l'on recherche pour les 2 projets le meilleur emplacement des constructions. Ces emplacements pourront être maîtrisés ultérieurement grâce à la procédure du permis de construire délivré par M. le Maire.

\* \* \*

Fait à Angoulême le 30 novembre 2007